

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 158 Cours des Champenois, Le Clos des Vignes
07340 CHAMPAGNE
982 151 888 RCS AUBENAS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf aout,
À dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Madame Anaïs BOURRET,**
Propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 99 parts
- **Madame Monsieur Alain BOURRET,**
Propriétaire d'une part, ci 1 part

Total des parts des associés présents : cent (100) parts sur les cent (100) parts composant le capital social.

Madame Anaïs BOURRET préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que toutes les formalités requises à la convocation des associés ont été respectées et que ces derniers ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, tous les documents prescrits par le Code de commerce leur ayant été adressés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par la loi.

Les associés, sur demande de la Présidente, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle à l'article 7 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis elle ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à

AB AB

l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par acte sous seing privé du 13 novembre 2023, la société civile immobilière dénommée 23, au capital de 100 € et dont le siège social est 158 Cours des Champenois, Le Clos des Vignes 07340 CHAMPAGNE, a été constituée pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 10 décembre 2122.

L'assemblée générale constate que l'article 7 des statuts constitutifs de la Société contient une erreur matérielle qu'il convient de corriger afin qu'ils soient conformes à la réalité.

L'article 7, dans sa rédaction initiale, indique que le capital social, s'élevant à la somme de 100 euros est « divisé en 10 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 10 » réparties entre les associés en proportion de leurs apports. Pourtant, il y avait lieu de lire que le capital social est divisé en 100 parts d'un euro chacune, numérotées de 1 à 100.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent (100) euros.

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

- **à Madame Anaïs BOURRET, neuf parts sociales en pleine propriété,**
Numérotées de 1 à 99, ci 99 parts

- **à Monsieur Alain BOURRET, une part sociale en pleine propriété,**
Numérotée 100, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

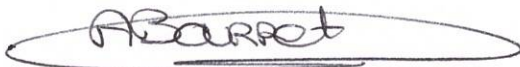
AB

AB

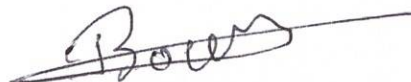
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés.

Anaïs BOURRET,
Gérante associée

Handwritten signature of Anaïs Bourret, enclosed in a horizontal oval.

Monsieur Alain BOURRET
Associé

Handwritten signature of Alain Bourret, consisting of stylized letters followed by a long horizontal line.

AB

AB